

SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mai à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation	Le 28/04/2025
Présents	Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU, Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Mr Nicolas LARGEAUD, Mr Olivier GADOT, Mr Anthony POUILLOUX, Mr Raphaël GOURICHON
Absents excusés	Mme Clothilde TANNEAU Mr Geoffroy LUCQUIAUD
Secrétaire de séance	Mr Olivier GADOT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

► 2025-29 Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et du maillage bocager :

M. le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 5 juin 2024.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail.

Les prospections de terrain se sont déroulées au mois de juillet 2024 pour les zones humides et de décembre 2024 et le maillage bocager. Des investigations complémentaires du maillage bocager ont été réalisées en avril 2025.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 4 semaines sur la période suivante : du 24/02/2024 au 20/03/2024.

En séance, le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de 0,83 ha de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent 0,03 % de la surface communale.

Ce sont **134 sondages pédologiques** qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

Aucun plan d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) n'a été répertorié sur la commune.

Les observations de terrain ont permis d'identifier 0,224 km de réseau hydrographique complémentaire.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, remblais, engorgement, ruissèlement, sortie drain, etc.

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de 138,41 km de haies (dont 18,74 km classés en typologies de haie disparue ou absente), soit 119,67 km de haies existantes sur la commune, catégorisés en plusieurs typologies : haies arbustives hautes, haies basses rectangulaire avec arbres, haies basses rectangulaire sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies multi-strates, haies récentes, haies relictuelles, haies relictuelles hautes, haies urbaines de type mur vert.

Suites à donner :

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB : le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocage ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

► 2025-30 Demande de subvention « Solidarité Département Travaux » Travaux de réfection de voirie – Route de la Croix Girard :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de réaliser le projet de travaux de réfection de voirie sur la Route de la Croix Girard.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 32 975,55 € HT (39 570,66 € TTC).

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection de voirie	32 975,55 €	Département – Solidarité Département Travaux	12 257,10 €
		Autofinancement	20 718,45 €
TOTAL HT	32 975,55 €	TOTAL HT	32 975,55 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet de travaux,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser M. Le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de Solidarité Département Travaux du Département des Deux-Sèvres.

► **2025-31 Amortissements des immobilisations au Prorata Temporis – M57 :**

Monsieur le Maire rappelle que le 25 janvier 2022 le Conseil Municipal avait délibéré afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées à partir du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau suivant :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement
202	Frais lié à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203	Frais d'étude, frais d'insertion	3
205	Concession et droits similaires, logiciels	2
212	Agencements et aménagements de terrains	5

2152	Installation de voirie (mobilier urbain)	5
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
2157	Outillage de voirie	5
2158	Outillage portatif (scie, défonceuse, disqueuse...) et autres (échelle, servante, aspirateur chantier)	2
2158	Outillage et machine outils d'atelier (scie à ruban, nacelle, échafaudage, ...)	10
2182	Matériel de transport	4
2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	5
2188	Autres (défibrillateur, ...)	4

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2025

- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27/01/2022 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter de ce jour, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés dans le tableau ci-dessus,
- autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000 € ;

► **2025-32 CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) :**

Le CRER, membre du réseau Faire, assure la mission d'Espace Info Energie auprès des particuliers et des entreprises du bâtiment. Il dispense des conseils gratuits et en toute objectivité et indépendance. Il aide individuellement le particulier à choisir le bon programme de travaux pour leur logement.

En 2025, le CRER, aux côtés d'autres structures régionales, est soutenu par les institutions publiques (Ademe, Région Nouvelle-Aquitaine, Europe) pour assurer gratuitement des missions de conseil et d'animation, notamment auprès des collectivités, sur les thématiques de la géothermie ou de l'électricité renouvelable.

L'adhésion à l'association permettrait à la collectivité de bénéficier de l'ensemble des services

techniques proposés par le CRER :

- Les études d'opportunité pour des projets bois énergie, réseaux de chaleur, solaire thermique ou audits d'installations, avec le soutien de l'Ademe.
- Les études de potentiel photovoltaïque (vente ou autoconsommation) ...
- Le service d'assistance pour les économies d'énergies dans les collectivités est reconduit pour une deuxième année consécutive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix contre et 1 abstention décide de ne pas adhérer au CRER, la commune étant déjà soutenue par le SIEDS qui apporte les mêmes « aides » aux collectivités.

► Informations diverses :

Compostage biodéchets de l'école et des salles des fêtes :

A remettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin d'avoir un mois de plus pour réfléchir à ce sujet.

Départ de Franck PELLETIER à 21h30.

Concession GUILLE nouveau cimetière de Sompt :

Un courrier a été adressé à Mr Le Maire de la part de Mr GUILLE Gérard.

Ce dernier souhaite se faire inhumer avec son père (Mr GUILLE Roger) dans le nouveau cimetière de Sompt.

En novembre 1996, la commune de Sompt avait échangé 1ha de masse communale (cadastrée ZL 22) contre 50 ares appartenant à Monsieur GUILLE Roger pour le projet du nouveau cimetière communal.

Une concession gratuite avait été accordée à Mr GUILLE Roger.

Mr GUILLE Gérard étant seul souhaiterait se faire inhumer avec son père. Cependant un de ses frères est contre le fait que ce dernier se fasse inhumer sans « payer » de concession.

Mr GUILLE Gérard, par son courrier, sollicite l'aide du conseil municipal sur ce sujet.

Après en avoir discuté, il en résulte que le conseil municipal ne peut « gérer » les problèmes de gestion de caveaux.

De plus, la concession avait été accordée uniquement à Mr GUILLE Roger et non à sa famille.

Pour le conseil municipal, ceci est un conflit familial dans lequel il ne peut avoir un pouvoir de décision.

Schéma de mutualisation :

Report du sujet au prochain conseil.

Constatation de la désaffectation d'une portion de chemin rural communal :

Mr et Mme Mignot ont adressé un courrier à Mr Le Maire afin de désaffecter le chemin rural qui traverse leur propriété située au 2 chemin de la Forge – Sompt 79110 Fontivillie.

Le conseil municipal va mettre en place la procédure légale afin de constater la désaffectation de ce chemin rural, il s'agit pour cela :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

- De constater que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public ;
- Une enquête publique devra être réalisée avant la décision d'aliénation ;

Au prochain conseil municipal, le conseil délibérera sur le projet d'aliénation et autorisera Mr Le Maire à ouvrir l'enquête publique.

Le maire devra désigner un commissaire enquêteur sur une liste d'aptitude.

Jurés d'assises :

Tirage sur listes électorales le mercredi 14 mai à Melle.

► Commission bâtiments-locatifs :

Suite à l'achat de la maison à la Coinaudrie, la commission bâtiments-locatifs a demandé à Mme Angélique RIBOT d'établir des plans intérieurs de la maison.

C'est un investissement d'aide à la décision et au chiffrage.

► Commission des fêtes :

Commémoration du 8 mai 1945 : les horaires ont été affichés en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage et site de la commune.

14 juillet : Proposition menu reçu ce jour par le traiteur. Cette année pas de buvette. La commune se chargera de fournir les boissons.

Fête au village : Quelques réponses reçues des food-trucks.

Prévoir une réunion avec les participants, fin juin.

Séance levée à 22h52.

Délibérations prises lors de cette séance :

2025-29 Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et du maillage bocager

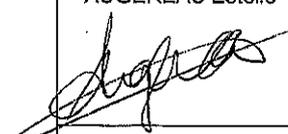
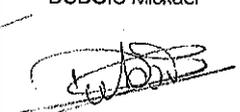
2025-30 Demande de subvention « Solidarité Département Travaux » Travaux de réfection de voirie – Route de la Croix

Girard

2025-31 Amortissements des immobilisations au Prorata Temporis – M57

2025-32 Adhésion CRER

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier	GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica
LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy Absent excusé	PELLETIER Franck 	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde Absente excusée
YOU Thierry 